Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2026/T-0062

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,
Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,
Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de travaux déposée en Mairie par la société LRTP, mandatée par la société ENEDIS, en date du 18 août 2026 ;

Considérant les travaux de raccordement collectif FREE MOBILE poste « la plage » sur la commune sur l'avenue du général de Gaulle, et chemin du pont de Thève.

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse sera abaissée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier.

Article 2 : une circulation alternée manuelle sera mise en place par la société.

Article 3 : Les travaux s'effectueront à compter du 02 septembre 2026 pour 15 jours calendaires.

Article 4 : L'entreprise LRTP sise 14 avenue du Fief parc des Bethunes Saint Ouen l'Aumône 95072 CERGY PONTOISE Cedex, représentée par S. MILLI, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Le service Gestion des déchets de la Communauté de Commune Thelloise,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 20 août 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE (OISE)

Jean-Jacques DUMORTIER